

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'[Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Complexe Enviro Connexions Itée (CEC)

Adresse municipale : 3779, chemin des Quarante-Arpents
Terrebonne (Québec) J6V9T6
Canada

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : Même

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande :
Gregory Johnson, Directeur général

Numéro de téléphone : 450 474-2423

Numéro de télécopieur : 450 474-1871

Courrier électronique :

gregory.johnson@wasteconnections.com

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1149425598

1.3 Résolution du conseil municipal

Non applicable

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Tetra Tech QI inc.

Adresse municipale : 1205, rue Ampère, bureau 310
Boucherville (Québec) J4B 7M6
Canada

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) : Idem

Numéro de téléphone : (450) 655-8440

Numéro de téléphone (autre) : 450 655-9640

Courrier électronique : dominique.grenier@tetrattech.com

Description du mandat : Réalisation et dépôt de l'avis de projet

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Lachenaie, Ville de Terrebonne

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujetti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

L'article 2 du *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets* (REEIE) stipule que « Les projets énumérés à l'annexe 1 sont assujettis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement [...] et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable du gouvernement ».

Le point 34 de la liste des projets dans la partie II de l'annexe I du REEIE mentionne que « sont assujettis à la procédure, les projets d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique visés à la section 2 du chapitre II du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)* (chapitre Q-2, r. 19), à l'exception d'un lieu dont l'usage est réservé exclusivement pour l'enfouissement des matières résiduelles issues d'un procédé industriel. »

Le projet d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) du Complexe Enviro Connexions est visé par la section 2 du Chapitre II du REIMR et n'est pas exclusivement réservé à l'enfouissement des matières issues d'un procédé industriel. Il est donc assujéti à l'article 2 du REEIE.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Complexe Enviro Connexions Ltée (CEC) exploite actuellement un LET situé au nord de l'autoroute 640, dans le secteur Lachenaie de la ville de Terrebonne. Ce lieu d'enfouissement accepte les matières résiduelles d'origines résidentielle, commerciale et industrielle provenant entre autres de la grande région de Montréal, de Laval et de la majeure partie des villes et municipalités des couronnes Nord et Sud.

Il est présentement estimé que le LET atteindra sa pleine capacité d'enfouissement au cours de l'année 2027. CEC souhaite entamer les procédures d'autorisation environnementales permettant d'agrandir ce dernier afin de pouvoir y enfouir des matières résiduelles pendant 30 années supplémentaires, c'est-à-dire jusqu'en 2057. Cinq secteurs ont été ciblés pour procéder à cet agrandissement (voir Figure 1 présentée à l'**Annexe I**) :

- Secteur Ouest (contigu au secteur Nord, à l'ouest) ;
- Secteur des champs 1 et 2 (Cellules 1 à 17 fermées);
- Secteur Est (fermé);
- Secteur Nord (en activité);
- Secteur intermédiaire Nord-Est (espace non utilisé entre le secteur Nord et le secteur Est).

L'agrandissement projeté dans ces cinq secteurs amènera une capacité supplémentaire d'enfouissement de l'ordre de 44 500 000 m³. La hauteur des futures cellules d'enfouissement variera d'un secteur à l'autre en fonction de considérations géotechniques et de leur intégration au paysage. Ces hauteurs seront confirmées au cours de la réalisation de l'étude d'impacts sur l'environnement.

Une fois le projet accepté, l'exploitation des secteurs se déroulera en plusieurs phases. Le séquençage de ces différentes phases sera établi à la suite de la réalisation de l'étude d'impact afin de minimiser les impacts de chacune d'entre elles dans le temps, de favoriser le déploiement des différentes mesures d'atténuation et d'en maximiser leurs portées.

Phase préparatoire

- Les voies d'accès du site sont existantes et aucune construction de route n'est prévue pour les secteurs des champs 1 et 2, Est, Nord et de la zone intermédiaire entre les secteurs Est et Nord;
- Des travaux de construction d'un chemin pour circuler au pourtour du secteur Ouest sont à prévoir;
- La terre végétale présente dans tous les secteurs (cellules fermées ou nouveau secteur) sera retirée pour être réutilisée comme matériau dans la dernière couche du recouvrement final;
- Le sable de surface présent dans le secteur Ouest et dans la zone intermédiaire entre les secteurs Nord et Est sera extrait pour être réutilisé comme matériel de recouvrement journalier et/ou comme couche de drainage en fond de cellule et/ou dans le recouvrement final;
- L'ensemble du site est déjà majoritairement déboisé. Ce qui reste sera déboisé en fonction du séquençage établi pour l'aménagement et l'exploitation des cellules d'enfouissement.

Phase construction

Tel que mentionné précédemment, l'ordre d'exploitation des secteurs sera confirmé à la suite de la réalisation de l'étude d'impacts. Les différentes phases de construction se succéderont au fur et à mesure que les différents secteurs ciblés par le projet seront comblés par des matières résiduelles.

Dans le secteur des champs 1 et 2 et le secteur Est, des surélévations sont projetées directement sur les cellules fermées, en utilisant la technique « Piggy Back », créant ainsi de nouvelles cellules indépendantes des précédentes. Ces cellules pourraient aussi être rouvertes s'il s'avère que la technique « Piggy Back » n'est pas viable. Dans le secteur Nord, ainsi que dans l'extension proposée entre ce dernier et le secteur Est, l'enfouissement des matières résiduelles se poursuivra jusqu'à atteindre les nouvelles élévations permises.

La construction d'un mur d'étanchéité en argile compactée en périphérie des cellules du Secteur Ouest et du secteur intermédiaire Nord-Est est prévue afin d'éviter toute circulation horizontale de lixiviat dans la couche de sable en surface.

Chacune des nouvelles cellules sera équipée d'un système de captage de lixiviat. Rappelons que le lixiviat récolté sera traité à l'aide du système déjà en place comprenant cinq lagunes fonctionnant en mode continu, ainsi que d'une usine de traitement de l'eau à l'aide de réacteurs biologiques sur lits fluidisés (SMBR[™]). Le lixiviat est par la suite pompé vers l'usine d'épuration municipale de Mascouche-Terrebonne pour laquelle CEC paie sa quote-part des frais d'exploitation et de capitalisation, tel que convenu dans une entente intervenue avec la Ville de Terrebonne. Par ailleurs, il est également inclus à cette entente une lettre de crédit irrévocable qui couvre entièrement les frais de traitement du rejet à l'égout vers l'usine d'épuration municipale pour les 30 années suivant la fermeture des opérations actuelles du lieu d'enfouissement technique de CEC.

Dans tous les cas, les contraintes à respecter dans ces secteurs y seront sensiblement les mêmes :

- Pentas d'excavation ayant un facteur de sécurité suffisant, lorsqu'applicable;
- Maintien du captage des eaux de lixiviation en fond des cellules, et ce, malgré les tassements;
- Mise en place des géosynthétiques et protection de ceux-ci pour les cellules en Piggy Back, si applicable;
- Gestion efficace des matériaux de recouvrement déjà en place afin d'être en mesure de les réutiliser dans les surélévations;
- Présence de deux lignes de transport d'Hydro-Québec dans les zones d'agrandissement concernées, dont une passant directement sur l'extension proposée entre les secteurs Nord et Est.

Dans le secteur Ouest et le secteur intermédiaire Nord-Est, les cellules seront aménagées de manière à respecter les contraintes suivantes :

- Pentas d'excavation ayant un facteur de sécurité suffisant;
- Élévation du fond des cellules basée sur la présence d'une nappe confinée dans la couche de till, sous la couche d'argile;
- Gestion efficace du matériel à excaver, soit la réutilisation de la terre végétale pour la dernière couche du recouvrement final, du sable pour le recouvrement journalier et/ou pour la couche de drainage du recouvrement final et de l'argile pour le recouvrement final;
- Présence de lignes de transport d'Hydro-Québec.

Phase exploitation

L'exploitation des cellules comprend notamment les phases suivantes :

- Mise en place de divers aménagements de contrôle temporaires et permanents visant à minimiser la contamination des eaux de surface. Les aménagements temporaires comprennent des murets en périphérie et au fond de certaines cellules (Secteurs Ouest et intermédiaire Nord-Est), de même qu'une bande d'argile non excavée entre une cellule en exploitation et une nouvelle cellule adjacente pour ces mêmes secteurs. De leur côté, les aménagements permanents comprennent des fossés de surface ceinturant l'ensemble du lieu d'enfouissement et un drain périphérique placé à l'intérieur de la couche de matières résiduelles;
- Captage des eaux de précipitation ayant été en contact avec les matières résiduelles et acheminement vers le système de traitement;
- Opérations d'enfouissement respectant les exigences du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* (REIMR), soit, mais sans s'y limiter :
 - remplissage des cellules en conformité avec les articles 41 à 43 du REIMR;
 - front de matières résiduelles ayant une pente maximale de 30 %;
 - recouvrement journalier des matières résiduelles;
 - conformité du matériau utilisé pour le recouvrement journalier.
- Recouvrement temporaire (à l'aide, mais sans s'y limiter, de géomembranes) dans les zones le nécessitant afin de réduire les émissions fugitives de biogaz et d'odeurs et de limiter l'infiltration des précipitations, selon la séquence d'exploitation;
- Recouvrement final lorsque le profil final des matières résiduelles compactées est atteint, conformément aux plans ou recouvrement d'une membrane étanche permettant d'utiliser ultérieurement le volume créé par le tassement différentiel des déchets;
- Installation de nouveaux puits d'échantillonnage des biogaz en fonction de l'avancement des opérations pour les secteurs Ouest et intermédiaire Nord-Est.

2.4 Objectifs et justification du projet

Compte tenu des besoins actuels et futurs des clientèles desservies par le LET de Lachenaie et des capacités d'enfouissement actuelles et futures disponibles pour cette clientèle, CEC désire amorcer le processus d'obtention d'une autorisation gouvernementale afin de pouvoir procéder à l'agrandissement du LET dans deux nouveaux secteurs, le premier étant situé à l'ouest de la zone actuellement en exploitation (secteur Nord actuellement en opération) et le second entre les secteurs Nord et Est (secteur fermé), et à l'expansion verticale de plusieurs secteurs du lieu d'enfouissement. La figure 1 à l'**Annexe I** localise les secteurs concernés.

Le projet proposé par CEC vise notamment à prolonger la vie utile du LET au-delà de 2027 et continuer de répondre aux besoins en élimination du tiers de la population de la grande région de Montréal. La poursuite des opérations d'enfouissement du LET après 2027 permet aussi de maintenir les avantages du seul lieu d'enfouissement déjà établi sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) à savoir plus particulièrement la proximité de la principale clientèle desservie, les conditions géologiques présentes sur le site et l'existence d'équipements efficaces de captage et de valorisation des biogaz et de traitement du lixiviat, sans compter de nombreuses autres mesures déjà en place visant à réduire les inconvénients qui pourraient résulter de l'exploitation du site.

Les critères de conception considérés pour l'aménagement des cellules présentement en opération seront appliqués aux nouvelles cellules dans le secteur ouest possédant les mêmes conditions géologiques. CEC entend maintenir l'application des normes les plus élevées et les plus rigoureuses pour l'enfouissement des matières résiduelles, en particulier en ce qui concerne les systèmes de captage et de traitement du lixiviat et des biogaz. Ces systèmes performants existants seront progressivement adaptés aux nouveaux besoins du lieu d'enfouissement. Les mêmes critères seront aussi appliqués aux expansions verticales des cellules.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Biométhane

CEC exploite, sur le site du LET, une usine de production de biométhane d'une capacité de 10 000 pieds cubes minute. Issu d'un procédé d'épuration du biogaz à l'eau avec polissage à charbon actif, le biométhane de qualité pipeline qui est produit est injecté dans la conduite de gaz naturel du gazoduc de Trans Québec & Maritimes Inc. adjacente au lieu d'enfouissement.

Compostage

CEC exploite un centre de compostage des résidus verts lui permettant de recycler ces matières à l'aide de deux plateformes localisées au centre du site visé par le projet. Ils assurent ainsi la réception, le conditionnement et la fermentation de ces résidus. Depuis 2018, un projet-pilote de bioréacteur aérobie-anaérobie séquentiel a par ailleurs été mis en place afin de procéder à la valorisation de résidus organiques triés à la source.

Centre de tri

CEC offre aussi à sa clientèle des aménagements comprenant des conteneurs et des baies aménagées permettant aux résidents et aux entrepreneurs d'y déposer divers matériaux recyclables. Cette installation permet aussi le dépôt d'appareils électroménagers afin de procéder à la récupération des gaz réfrigérants.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Le site de CEC est situé au nord-est du secteur Lachenaie, sur le territoire de la ville de Terrebonne, en bordure de l'autoroute 640. Tous les terrains visés par le projet appartiennent à CEC.

Comme il a été mentionné à la section 2.3, le projet comporte cinq (5) secteurs distincts (voir la Figure 1 présentée à l'**Annexe I**) :

- **Le secteur Ouest** est localisé sur des terrains à l'ouest du secteur Nord qui ont été acquis par CEC en 2020. Ces terrains se trouvent principalement sur les lots 6 454 846 et 6 454 848 du cadastre rénové, mais ils couvrent aussi partiellement deux lots de plus petite taille : les lots 6 454 764 et 6 456 500. Sa superficie estimative serait de 90,3 hectares;
- **Le secteur des champs 1 et 2** est localisé sur une partie du lot 6 454 847 du cadastre rénové du Québec. Il correspond aux cellules fermées 1 à 17 du lieu d'enfouissement et a une superficie de 30 hectares;
- **Le secteur Est** est localisé sur une autre partie du lot 6 454 847 du cadastre rénové. Il a une superficie de 30,2 hectares;
- **Le secteur Nord** est lui aussi localisé sur une autre partie du lot 6 445 847 du cadastre rénové. Il a une superficie de 90 hectares;
- **Le secteur intermédiaire Nord-Est** est localisé sur le lot 6 445 847 du cadastre rénové. Son empreinte au sol a une superficie de 20,9 hectares.

Le site du LET est assujéti au règlement sur le zonage de la ville (règlement d'urbanisme # 1001). Les secteurs Est, Nord et des champs 1 et 2, de même que le secteur intermédiaire Nord-Est, sont dans la zone 0266-07 qui prévoit un usage industriel de classe I (déchets et matières recyclables). Le secteur Ouest est pour sa part localisé dans la zone 0166-07. Au moment du dépôt de l'avis, son usage n'incluait pas encore les déchets et matières recyclables. Ce dernier sera changé ultérieurement.

Point d'entrée du LET (jonction avec le chemin des Quarante-Arpents) :

Latitude : 45° 43' 30.3614" Longitude : -73° 32' 08.2168"

Point au centre du secteur Nord :

Latitude : 45° 44' 54.7509" Longitude : -73° 32' 07.2760"

Point au centre du secteur Ouest :

Latitude : 45° 44' 58.2575" Longitude : -73° 32' 54.0327"

Note : Ces coordonnées sont estimatives et devraient être utilisées uniquement pour localiser le projet.

3.2 Description du site visé par le projet

Le Secteur Ouest, contigu au secteur Nord, à l'ouest, est occupé par une ancienne sablière qui a récemment cessé ses activités. Le sable de surface du secteur a été utilisé lors de l'exploitation de la sablière. Un inventaire de milieux humides et hydriques sera réalisé dans la partie sud du secteur Ouest. Moins de 20 % de la superficie à exploiter dans le secteur Ouest est boisée. Les arbres commerciaux y seront récoltés au moment requis pour aménager le LET.

Le Secteur intermédiaire Nord-Est correspond à un espace non utilisé entre le secteur Nord et le secteur Est. Il est présentement occupé par une ligne de transport d'électricité appartenant à Hydro-Québec.

Les secteurs des champs 1 et 2, Est et Nord feront l'objet d'une expansion verticale. Ils sont donc présentement occupés par des cellules d'enfouissement fermées ou en cours d'exploitation.

Les terres bordant la propriété de CEC sont boisées au nord et à l'est et elles sont vouées à l'agriculture à l'ouest. Les terres boisées au nord et à l'est renferment quelques milieux humides.

Les résidences isolées les plus près sont situées à environ 750 et 850 m à l'ouest des limites de propriétés du Secteur Ouest et à environ 850 m à l'est du Secteur Nord. Des secteurs résidentiels plus denses se trouvent à environ 900 m au sud-est du secteur Est (secteur Lachenaie, ville de Terrebonne) alors qu'un noyau résidentiel s'est développé en zone rurale à un peu plus de 1 km à l'est du secteur Nord (secteur Le Gardeur, ville de Repentigny). Un réseau de sentiers récréatifs a été développé dans le massif boisé s'étendant au nord-est de la propriété de CEC.

3.3 Calendrier de réalisation

Au moment du dépôt de l'avis de projet, les étapes suivantes étaient déjà en cours :

1. Optimisation zones existantes (piggy back) :
 - Études d'ingénierie - En cours depuis 4 ans (2018).
2. Nouveau secteur d'exploitation :
 - Stratégie d'acquisition des terrains – 2017-2020;
 - Études d'ingénierie - En cours depuis 2 ans;
 - Ville de Terrebonne - Demande de modification de zonage en cours;
 - MRC Les Moulins - Modifications au SAD à venir;
 - Démarches auprès de la CMM et du MAMH.

En considérant les délais nécessaires à la réalisation des diverses études requises, à la consultation des parties prenantes, à l'obtention des autorisations requises et à la réalisation des travaux d'aménagement, CEC considère qu'une période minimale de 48 mois additionnels sera nécessaire pour mener à bien le projet et être prêt pour poursuivre les opérations d'enfouissement dans un des nouveaux secteurs concernés au début de l'année 2027.

Les phases de construction et d'exploitation des zones d'enfouissement montrées à la Figure 1 de l'**Annexe I** font partie des opérations courantes d'un lieu d'enfouissement technique. Les différentes zones d'expansion verticale proposées dans le cadre du projet représentent un volume estimatif de 18 500 000 m³ supplémentaires, tandis que la nouvelle zone à l'ouest du LET (secteur Ouest) devrait permettre d'enfouir 26 000 000 m³ de matières résiduelles. En considérant un volume d'enfouissement annuel de l'ordre de 1 500 000 m³, volume qui sera précisé au cours de la réalisation de l'étude d'impact en fonction des résultats d'une étude prédictive des besoins futurs en élimination, la durée de vie estimée du projet serait ainsi d'environ 30 ans à partir du début de la phase d'exploitation du projet (2027 à 2057).

Le séquençage d'exploitation des différents secteurs visés par le projet sera réalisé pendant le déroulement de l'étude d'impact et sera établi de manière à minimiser les différents impacts qui seront identifiés pour chaque secteur. Un calendrier de réalisation plus précis pourra alors être établi.

À partir de la fermeture complète du LET, prévue préliminairement en 2057, la phase de gestion postfermeture s'amorcera. Lors de cette phase, CEC s'assurera notamment :

- du maintien de l'intégrité du recouvrement final des matières résiduelles enfouies;
- du contrôle et de l'entretien des systèmes de captage et de traitement des lixiviats ou des eaux, du système de captage et d'évacuation ou d'élimination des biogaz ainsi que des systèmes de puits d'observation des eaux souterraines;
- de l'exécution des campagnes d'échantillonnages, d'analyses et de mesures des lixiviats, des eaux et des biogaz;
- de la vérification de l'étanchéité des conduites des systèmes de captage des lixiviats situées à l'extérieur des zones de dépôt du lieu ainsi que de toute composante du système de traitement des lixiviats ou des eaux.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

Le plan de localisation est présenté à l'annexe I

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Sans égard aux consultations et présentations publiques réalisées dans le cadre des projets d'agrandissement précédents, CEC a amorcé, depuis l'automne 2022, le dialogue avec son milieu d'accueil (municipalité, riverains, chambre de commerce, entre autres), afin de débiter, en amont à la PÉEIE, la collecte de données permettant de bonifier son projet.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Il est prévu de réaliser plusieurs activités d'information et de consultation auprès de la population en générale, des instances municipales locales et régionales (municipalités et MRC). Le comité de vigilance du LET sera également informé et consulté sur le projet.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

En phase d'aménagement et de construction, les principaux enjeux potentiels concernent :

- La présence de lignes de transport d'Hydro-Québec;
- L'émission potentielle de bruit pour les résidents du secteur du Chemin de la Cabane-Ronde à l'ouest du nouveau secteur Ouest à exploiter.

Afin de minimiser les impacts du projet, la détermination du séquençage de construction et d'opération des futures cellules des différents secteurs concernés constituera aussi un enjeu dans le développement du projet.

En phase d'exploitation, les principaux enjeux potentiels concernent :

- L'émission potentielle de bruit pour les résidents du secteur du Chemin de la Cabane-Ronde à l'ouest du nouveau secteur Ouest à exploiter;
- La production et la gestion du biogaz (émissions d'odeurs et atmosphériques de façon générale);
- La gestion des eaux de lixiviation;
- Le maintien d'une bonne gestion des goélands;
- Le transport et les émissions de gaz à effet de serre associés;
- L'intégration au paysage des nouvelles cellules.

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

Par ailleurs, de façon plus générale, la régionalisation de la gestion des matières résiduelles et notamment les quantités et la provenance des matières destinées à l'enfouissement représente aussi un enjeu important. En considérant notamment les dernières prévisions de besoins futurs en élimination du MELCCFP jusqu'en 2041, le BAPE conclut dans son rapport d'enquête et d'audience publique de 2022 sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes que de nouveaux lieux d'élimination ou des agrandissements de lieux existants devront être autorisés au Québec au cours des 20 prochaines années. La réalisation du projet d'agrandissement du LET de Lachenaie viendra donc jouer un rôle important pour la région de Montréal puisqu'il permettra d'assurer la disponibilité d'un espace sécuritaire pour l'élimination des résidus ultimes à moyen et long terme pour une partie du territoire de la CMM, soit une trentaine d'années.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Aménagement et construction

Les principaux impacts anticipés du projet lors de l'aménagement et la construction des cellules d'enfouissement technique résultent de l'utilisation de machinerie lourde et de camions (émissions de poussières et de gaz d'échappement, bruit, circulation) et du déboisement (perte de milieux naturels). Les phases de construction et de fermeture des cellules auront également un impact économique positif dû aux investissements importants qu'elles requièrent.

Exploitation

Les principaux impacts anticipés associés à l'exploitation du LET sont liés aux émissions de biogaz (odeurs et GES) et au rejet du lixiviat traité. Au niveau du biogaz, la mise en place progressive du système de captage actif des biogaz et son raccordement à l'usine existante de production de gaz naturel renouvelable (GNR) à partir du biogaz permettront de limiter de façon très importante ces impacts sur l'environnement. Les inconvénients associés aux odeurs sont limités par la gestion et le suivi qui sont faits des biogaz et l'application de mesures d'atténuation comme la réduction de la superficie du front de déchets et l'utilisation de produits neutralisants. L'exploitation du LET est également susceptible de générer des inconvénients associés aux poussières, aux gaz d'échappement résultant du transport et de l'opération de la machinerie. Une gestion adéquate et optimale du système de collecte du biogaz et des opérations quotidiennes du site contribuera à réduire ces nuisances au maximum.

Au niveau des eaux de lixiviation, celles produites actuellement sont prétraitées par CEC. Celles qui seront produites par les nouveaux secteurs d'enfouissement continueront de l'être aussi. Tout comme présentement, ces eaux seront acheminées par le réseau d'égout à l'usine d'épuration des eaux usées municipales de Mascouche-Terrebonne, où elles seront de nouveau traitées. Aucun rejet direct dans le réseau hydrographique local n'est effectué, sauf pour les eaux de surface non-contaminées. Ces dernières n'entrent pas en contact avec les matières résiduelles ou le lixiviat produit par celles-ci; elles sont dirigées vers le réseau hydrographique local après un séjour dans des bassins d'eaux de surface.

Des impacts potentiels au niveau du climat sonore pourraient affecter les résidents du secteur du Chemin de la Cabane-Ronde à l'ouest du nouveau secteur Ouest à exploiter. Une étude de bruit sera réalisée pour s'assurer du respect des valeurs limites applicables et des mesures d'atténuation seront mises en place si nécessaire.

Par ailleurs, il est attendu que le rehaussement des différents secteurs concernés par le projet d'agrandissement pourrait rendre visibles certaines parties du LET, à partir de différents endroits. Afin de minimiser cet impact, des mesures d'atténuation seront identifiées et éventuellement mises en place.

Aucun impact additionnel attribuable au trafic et à la circulation des camions au voisinage du site n'est envisagé puisque ceux-ci emprunteront les mêmes voies de circulation existante et qu'aucune augmentation de tonnage annuel n'est prévue.

De plus, l'épaisseur moyenne de 10 m d'argile laissée en place sous la cellule d'enfouissement rend les risques de contamination des eaux souterraines pratiquement nuls pour les nouveaux secteurs concernés par le projet d'agrandissement. Ainsi, le suivi de la qualité des eaux souterraines au cours des dernières années a confirmé l'absence d'impact sur les eaux souterraines en aval des zones en exploitation et anciennement exploitées.

Postfermeture

Les impacts potentiels anticipés suite à la fermeture du site sont associés au risque d'émissions de biogaz à l'atmosphère et à la possibilité de résurgence du lixiviat. Un programme d'entretien et de suivi environnemental postfermeture est prévu et sera mis en œuvre afin de limiter ces impacts potentiels.

Un impact économique positif est également attendu lors de l'exploitation du site et en période postfermeture en raison des coûts d'opération et de gestion importants.

La poursuite des opérations permet également le maintien d'emplois dans la région.

Enfin, le projet aura un impact positif sur l'économie de la région tout au long des phases d'aménagement, d'exploitation, de fermeture et de gestion postfermeture par l'achat de biens et services de même que par le maintien d'emplois.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre (GES) par la production de biogaz. Ce biogaz est produit par la décomposition des matières organiques en milieu anaérobie. L'émission de biogaz concerne les phases d'exploitation et de postfermeture. Les principaux gaz émis par le LET et reconnus pour leur contribution à l'effet de serre sont le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄) et certains composés-traces tels que les chlorofluorocarbones (CFC).

Durand les phases d'aménagement, de construction et d'opération des cellules d'enfouissement, la machinerie et les camions utilisés seront aussi des sources d'émissions de poussières et d'autres gaz comme les NO_x, etc.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Gregory Johnson, directeur général

Signature

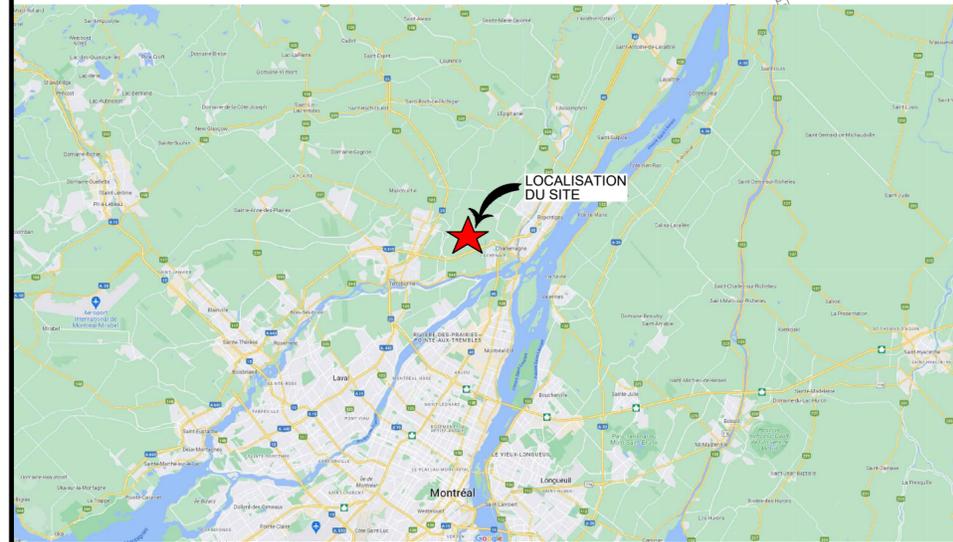
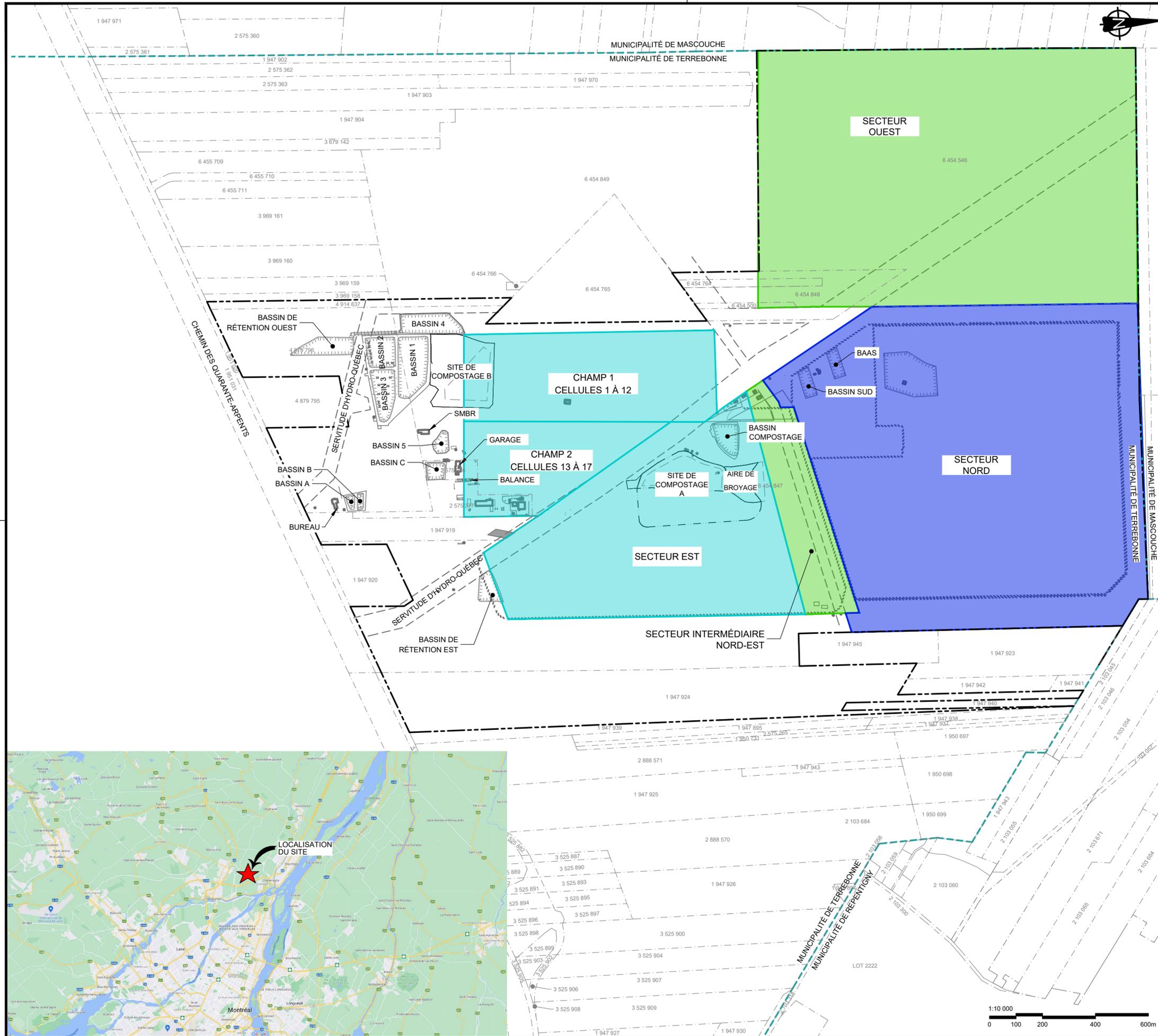


Date

2023-03-03

Annexe I
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



LÉGENDE		
	LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ	
	LIGNE DE LOT	
	LIMITE DE PROPRIÉTÉ	
SECTEURS VISÉS PAR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT		
	SECTEUR EN EXPLOITATION	
	SECTEURS ACTUELLEMENT FERMÉS	
	NOUVEAUX SECTEURS	
AVERTISSEMENTS :		
<ul style="list-style-type: none"> LE PROCÉDÉ DE REPRODUCTION PEUT ALTÉRER LA PRÉCISION DU DESSIN À L'ÉCHELLE. VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX COTES INDIQUÉES. À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE, LES ÉLÉVATIONS INSCRITES SONT EN MÈTRES ET LES DIMENSIONS EN MILLIMÈTRES. 		
A	M.M.	D.G.
2023/03/02		
ÉMIS POUR COMMENTAIRES		
REV.	TECH.	ING.
DATE EMISSION		
DESCRIPTION		
RÉVISIONS ET ÉMISSIONS		
SCEAUX		
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION		
 TETRA TECH		
ÉQUIPE TECHNIQUE		
ISABELLE, RHEAUME, tech. dessinatrice		
WILLIAM, RATEAUD, B.Sc., M.Sc. Env.		
Dominique Grenier, ing.		
CLIENT		
 ENVIRO CONNEXIONS		
PROJET		
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU LET DE TERREBONNE		
TITRE		
FIGURE 1 - LOCALISATION ET VUE EN PLAN DU PROJET D'AGRANDISSEMENT		
Échelle	Projet consultant	Projet client
1 : 10 000	40269TTAB	-
Dessin numéro		
40269TTAB-ENV-G001		

FORMAT A2 métrique 594.5x420.5